

Élaboration du PLU de CAUREL

LISTE DES SERVITUDES

juin 2022



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION (ACTE D'INSTITUTION)	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé (Cl. MH) - inscrit (Ins. MH)	Servitude de protection de Lois et Décrets en vigueur 1) Église Saint-Martin (Cl. MH : 18 juin 1921) Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m, autour de l'édifice (à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne 38 rue Cérés BP 2530 51081 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Route départementale : - RD 264 En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales). Plan approuvé le : 16 avril 1924	Conseil Départemental de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Commune

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 11	Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations	Servitude d'interdiction d'accès grevant les propriétaires riverains de RN 51 / A 34	Loi 69-7 du 03.01.1969 article 5. Décret n° 70-759 du 18.08.1970. Décret n° 72-943 du 10.10.1972.	Direction Interdépartementale des Routes Nord Arrondissement de Gestion Est District Reims-Ardenne 55 avenue Léon Bourgeois 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude de protection des ouvrages suivants : _ Cf annexe SNOI ci-après Effets principaux : Consultation du gestionnaire dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.	Loi 49-1060 du 02.08.1949 modifiée par la loi 51-272 du 07.06.1951 (SNOI-TRAPIL) Art. L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de l'environnement. Arrêté du 5 mars 2014 Arrêté préfectoral du 14/11/2017	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) DGEC/DE/SNOI Tour Pascal B 5 place des Degrés à la défense 7 92055 LA DEFENSE cedex Société TRAPIL ODC 22B route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Caurel

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'opérateur
Caurel	51101	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Chalons-en-Champagne - Witry	73,5	258	3128,3	enterré	145	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

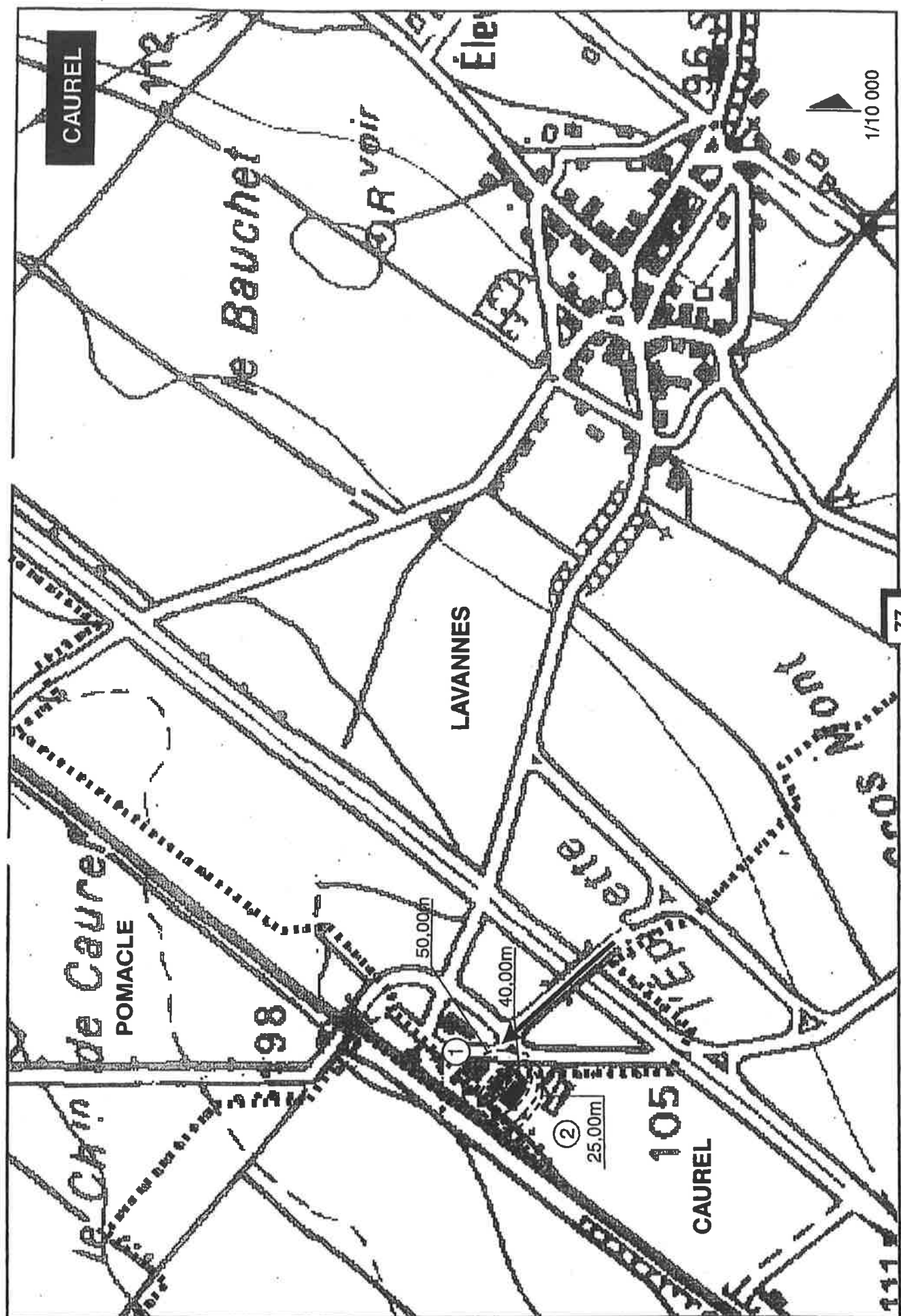
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'implantation et de passage des ouvrages suivants : DN258-CHALONS-CAMBRAI (CHALONS-EN-CHAMAPGNE WITRY) : largeur de la bande de servitude 12 m Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation. Consultation du gestionnaire dès que sont connus des projets de construction proche de la canalisation.	Loi du 15.06.1906 modifiée (art.12) Loi de finances du 13.07.1925 art. 298. Loi 46.628 du 08.04.1946 (art.35) Décret 85-1108 du 15.10.1985 (Art.29) Loi 2003-8 du 03/01/2003 (art.24) Arrêté préfectoral du 14/11/2017	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) DGEC/DE/SNOI Tour Pascal B 5 place des Degrés à la défense 7 92055 LA DEFENSE cedex Société TRAPIL ODC 22B route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAONE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages. Ligne 225kV à 2 circuits : • CERNAY – VESLE n°1 • CERNAY – VESLE n°2 Ligne 63kV à 2 circuits : • BAZANCOURT – CERNAY n°1 • BAZANCOURT – CERNAY n°2 Ligne 63kV à 2 circuits : • CERNAY – PONTFVERGER • CERNAY – piquage MORONVILLIERS	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX R. T.E. GMR Champagne-Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 Reims cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie _ Ligne n°205000 : Soissons ↔ Givet Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 3 mai 2016. Articles L. 2231-4 à L. 2231-7 du code des transports Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021.	S.N.C.F. Direction Immobilière Territoriale Est 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Territoire national Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code des Transports : Art. L 6352-1 à L 6351-5 Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25/07/1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY- AIR



Préfecture de la Marne

Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

Daté: Juin 2016
Adopté: Juin 2022

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CAUREL

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes 1/2

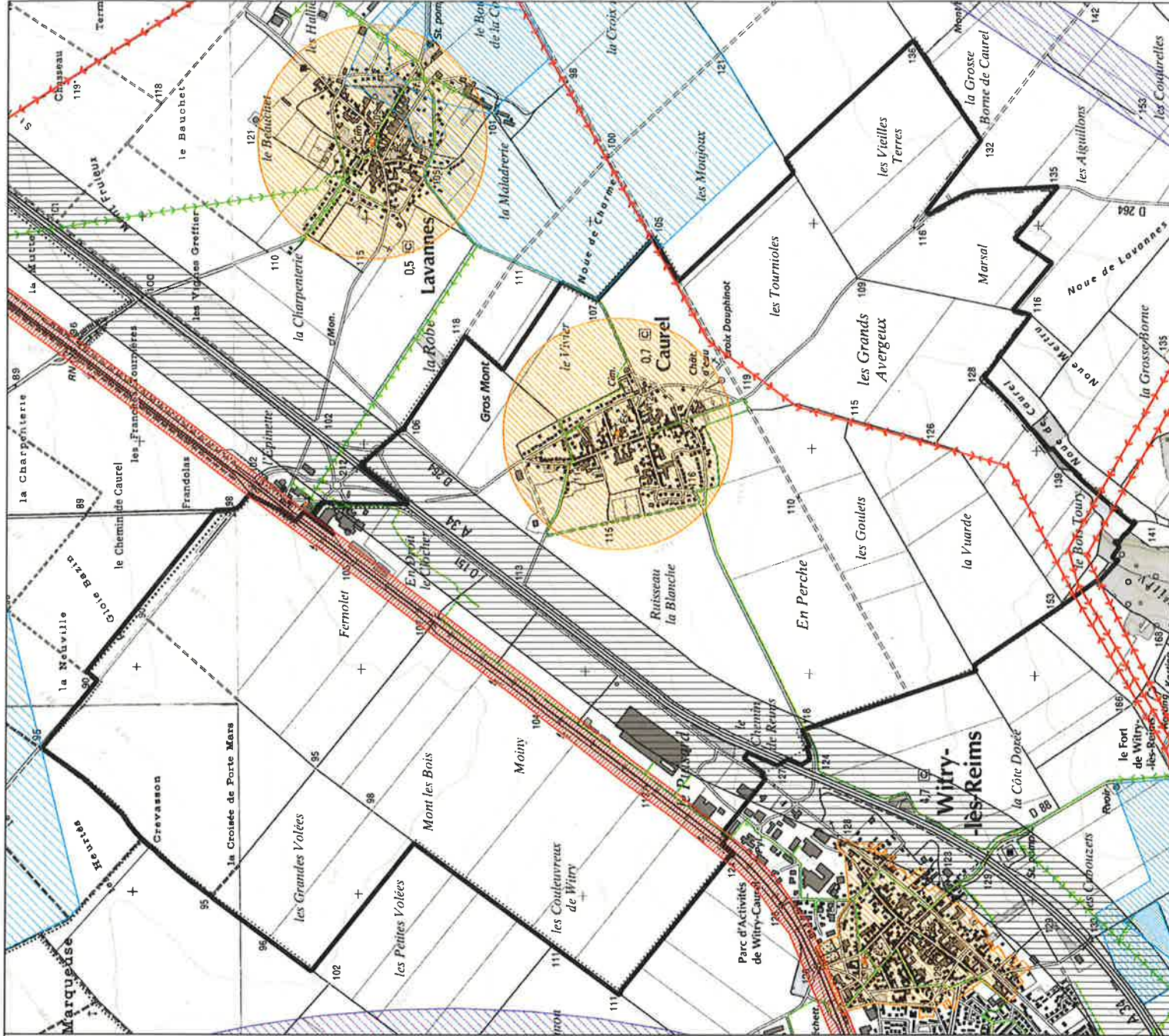
Echelle: 1:10000
Santiques, SNC
CAUREL, OS

AVERTISSEMENT
Certains servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses
ou de données suffisantes.
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25®

LEGENDE

- AC1 Monument historiques - Servitudes de protection des monuments
historiques - monuments classés ou inscrits
- EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement
- EL11 Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives
aux voies express et aux déviations d'agglomérations
- 11 et 13 Canalisations de transport d'hydrocarbures (détails cf liste SUP):
11 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation
13 - Servitudes d'implantation et de passage
- 14 RTE - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des
canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines
- 14 ENEDIS - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des
canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines
- T1 Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer
- T7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques
"Servitudes à l'extérieur des zones de déagrement concernant
des installations particulières"
(arrêté ministériel du 23 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)



Préfecture de la Marne



Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

Date: Juin 2016
Additif: Juin 2022

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CAUREL

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes 2/2

Servitude I1 et I3

- Canalisations de transport d'Hydrocarbures (détails cf liste SUP):
I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation
I3 Servitudes d'implantation et de passage (axe non matérialisé)

SERVITUDES_PAC_
CAUREL.QGS

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

